

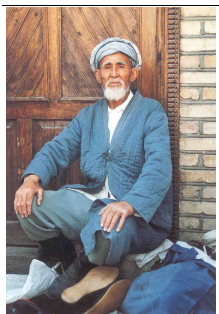
Guide Pratique

Accéder aux financements européens dans le cadre de la politique de voisinage

OPPORTUNITES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Agence COOP DEC Conseil
Marine CRON
Sous la direction de Eve Derriennic.

Mise à jour :
Septembre 2007



Agence COOP'DEC Conseil (ACDC)

SARL au capital de 7500 €

SIRET : **444 247 621 00022** - APE 741G

30 rue Claude Tillier – 75 012 Paris

Organisme de formation enregistré sous le n° 11921442892 auprès du Préfet de la région d'Ile de France

Web : www.coopdec.org

Mél : contact@coopdec.org

Tél : 01-40-09-20-26

Mise en garde :

Le présent document vise à informer les collectivités locales sur les opportunités de financement dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage et les perspectives financières 2007-2013.

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce guide, l'Agence COOP DEC Conseil décline toute responsabilité quant au contenu de ce guide qui ne représente pas une position officielle de l'Agence COOP DEC Conseil ou de toute autre institution citée.

Le lecteur est par ailleurs appelé à être vigilant aux informations contenues dans ce guide qui ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évolutions postérieures par rapport à la date de rédaction du présent document.

Nous remercions les lecteurs attentifs de nous signaler toute erreur constatée.

Reproduction non autorisée

Agence COOP DEC Conseil ©
Tous droits réservés

Les droits des auteurs de toutes oeuvres de l'esprit sont protégés, quels qu'en soient la forme d'expression, le genre, le mérite ou la destination. Cette protection est acquise sans formalité. Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, sur quelque support que ce soit, le présent ouvrage (art L 122-4 et L-122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur.

Acronymes utilisés dans ce guide

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
APD	Aide Publique au Développement
ASIA-URBS	Programme projets de développement urbain réalisés conjointement par les collectivités locales asiatiques et européennes
CCRE	CCRE Conseil des Communes et Régions d'Europe
CdR	Comité des Régions
DG	Direction Générale
FED	Fond Européen de Développement
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
IAP	Instrument d'Aide à la Préadhésion
ICD	Instrument de Coopération et Développement
ICI	Instrument de coopération avec les pays industrialisés
IEDDH	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme – anciennement: Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
IEVP (ENPI)	Instrument européen de voisinage et de partenariat (European Neighbourhood and Partnership Instrument)
MED ACT	Mediterranean-Europe Development, Action of Cities and Towns (Programme de partenariat entre collectivités locales en Méditerranée)
MED PACT	Programme de partenariat entre collectivités locales en Méditerranée
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
PEV (ENP)	Politique Européenne de Voisinage (European Neighbourhood Policy)
PIN	Programme Indicatif National
PO	Programme Opérationnel
TACIS	Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States
UE	Union Européenne
URB-AL	Programme de coopération régionale visant à encourager l'échange d'expérience entre collectivités locales d'Europe et d'Amérique latine

Sommaire

INTRODUCTION	5
ANALYSE DES TERMES UTILES A LA COMPREHENSION DU GUIDE	6
PROJET / PROGRAMME	6
APPEL A PROPOSITIONS / APPEL D'OFFRES	7
CONDITIONS D'ELIGIBILITE / PRIORITES	8
COOPERATION DECENTRALISEE	8
CONTEXTE POLITIQUE	11
L'AIDE EXTERIEURE DE L'UE	11
LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE ET SON INSTRUMENT	13
<i>Historique et fondements</i>	13
<i>Les pays concernés par la PEV</i>	14
<i>La répartition des fonds pour la période 2007-2010</i>	14
LES DOCUMENTS DE REFERENCE	15
LES OPPORTUNITES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	17
LES PROGRAMMES FIXES PAR LES "DOCUMENTS DE STRATEGIE"	17
LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE	18
LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE ...	19
SE PREPARER ET REpondre A UN APPEL A PROPOSITIONS	22
SE FINANCER PAR LE BON PROGRAMME	22
LA SELECTION DES PROJETS	23
DEMARCHES ET CONSEILS	24
ANNEXES	26
LES NOUVEAUX INSTRUMENTS POUR LA PERIODE 2007-2013	26
INSTRUMENT EUROPEEN POUR LA DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME	27
FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT	27
INSTRUMENTS D'AIDE A LA PRE ADHESION	27
INSTRUMENT POUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	27
PROGRAMME THEMATIQUE - ROLE DES ACTEURS NON ETATIQUES ET DES AUTORITES LOCALES DANS LE DEVELOPPEMENT	28
WEBOGRAPHIE	29

Introduction

Une enquête menée par l'Agence COOP DEC Conseil a révélé la difficulté pour les collectivités locales d'accéder aux financements européens d'aide extérieure. D'autre part, nombreuses sont les collectivités locales françaises à mettre en œuvre des projets de coopération décentralisée avec les pays du sud de la méditerranée.

Nous avons donc décidé d'élaborer ce guide pratique afin de faciliter l'accès des collectivités locales aux subventions de l'Union européenne dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Ce guide informe les collectivités sur les opportunités qui leurs sont offertes et leur donne des indications sur le contexte politique et stratégique dans lequel elles peuvent agir. Il donne les clefs pour comprendre le fonctionnement de la politique de voisinage et de sa mise en œuvre à travers son instrument financier.

Ce guide vise enfin à leur donner des conseils pratiques pour anticiper au mieux les appels à projets et ainsi faciliter l'accès aux financements.

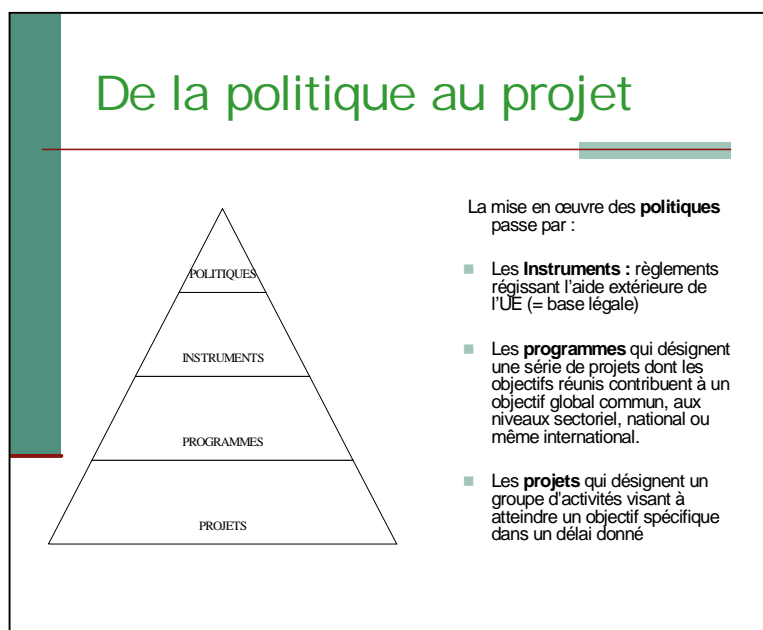
Analyse des termes utiles à la compréhension du guide

Afin de faciliter la compréhension de ce guide, il est important d'éclaircir et de différencier quelques termes qui y seront utilisés

Projet / Programme

➤ Quelle est la différence entre projet et programme?

- Le terme "projet" désigne un groupe d'activités visant à atteindre un objectif spécifique dans un délai donné.
- Un "programme" désigne une série de projets dont les objectifs réunis contribuent à un objectif global commun, aux niveaux sectoriel, national ou même international.



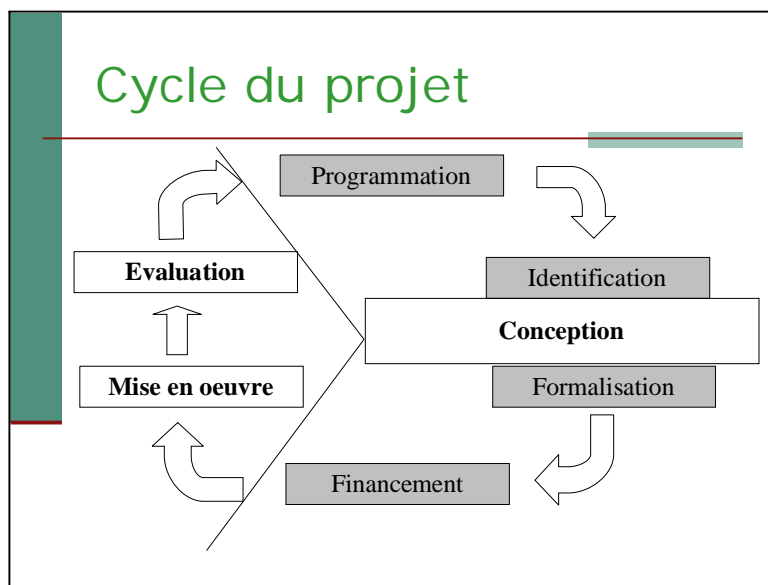
Les projets et les programmes européens sont mis en œuvre grâce à des instruments financiers (Règlement), afin de réaliser les grands objectifs fixés dans les politiques de l'Union européenne.

Les politiques et surtout les programmes, sont des sortes de poupées russes, puisqu'ils peuvent contenir des sous politiques ou des sous programmes. Ainsi, La politique de voisinage fait partie de la politique extérieure de l'Union européenne et le programme « Héritage », par exemple, fait

partie du volet "dialogue entre les cultures et patrimoine culturel" du programme indicatif régional pour le partenariat euro-méditerranéen.

Comme pour tout projet, le cycle du projet de l'Union européenne passe par des phases préparatoires de programmation, de conception (identification et formalisation) et de financement avant de passer à la mise en œuvre des projets. Les Appels à propositions n'interviennent qu'après que les financements aient été arrêtés.

Il est important de connaître les étapes préparatoires et d'avoir une vision d'ensemble pour mieux répondre aux attentes de l'UE et avoir plus de chances d'accéder aux financements.



Avant de répondre à un appel à propositions de la Commission européenne, il faut connaître les enjeux politiques de l'Union et les programmes qui vous intéressent. Cette connaissance vous permettra de bien choisir le programme auquel vous souhaitez participer et de mieux présenter votre dossier.

Appel à propositions / Appel d'offres

- **Quelle est la différence entre un appel à propositions (appel à projet) et un appel d'offres?**
 - Un **appel à propositions** correspond à :
 - une possibilité de financement
 - émise par le bailleur de fonds qui met à disposition une enveloppe budgétaire
 - pour des actions dont il définit les priorités.
 - L'appel à propositions est réalisé dans le cadre d'un "programme" ou d'une "ligne budgétaire", traduction d'une politique du bailleur
 - L'accord sur la proposition du porteur de projet aboutit à une subvention (pas de bénéfices)
 - Un **appel d'offres** correspond à :
 - une demande du bailleur de fonds
 - vis-à-vis d'opérateurs pour soumettre
 - une offre de service visant à répondre à un besoin précis
 - Ce service est rémunéré et peut donner lieu à une prise de bénéfice.

Pour obtenir des subventions pour leurs projets de coopération décentralisée, les collectivités locales répondent à des appels à propositions.

Conditions d'éligibilité / Priorités

- Quelle est la différence entre "conditions d'éligibilité" et "priorités"?
 - Les **conditions d'éligibilité** sont des critères d'exclusion qu'il est impératif de respecter lorsque l'on présente un dossier.
 - Les **priorités** sont des axes d'orientations préalablement annoncés, qui permettent de départager des dossiers. Elles traduisent les orientations politiques du bailleur de fonds. Ce ne sont pas des critères d'exclusion.

Coopération décentralisée

- L'expression "coopération décentralisée" a-t-elle la même signification en France que pour l'Union européenne?

Non. Les conceptions française et européenne de la coopération décentralisée ne s'opposent pas, mais partent d'une approche différente. La française se base sur le **type d'acteur** considéré : les collectivités locales sont les acteurs spécifiques de la coopération décentralisée. L'européenne, quant à elle, est basée sur le **type d'action** mis en œuvre (action locale, décentralisée, non-étatique), qu'elle soit mise en place par des collectivités ou tout autre type d'acteurs (ONG, Eglises, syndicats...).

Coopération décentralisée

- Les définitions française et européenne de la coopération décentralisée divergent.
 - La définition française considère la coopération décentralisée comme la **relation entre les collectivités locales françaises et leurs groupements et des autorités locales étrangères**
 - La définition européenne de la coopération décentralisée est beaucoup plus extensive puisqu'elle **considère l'ensemble des acteurs non gouvernementaux**

- Qu'est-ce que cela implique pour les collectivités locales?

- Pour accéder au financement de leurs projets de coopération décentralisée par l'UE, les collectivités locales sont en concurrence avec tous les acteurs de la société civile (églises, associations, ONG...) dont certains ont de grandes capacités de lobbying.
- Les collectivités peuvent rencontrer des difficultés à se reconnaître dans les textes et dans les appels à propositions de l'Union européenne. En effet, il est parfois difficile pour elles de savoir si elles sont incluses dans les expressions utilisées et donc de savoir si elles sont concernées et éligibles.

Certains acteurs revendiquent une place plus importante des collectivités locales dans la politique de coopération extérieure de l'Union européenne. Au cœur de l'Union, le Comité des Régions et le Parlement émettent, respectivement, des avis et des rapports soulignant l'importance du rôle des autorités locales dans les programmes de coopération

extérieure de l'Union européenne. Les réseaux et associations de collectivités locales oeuvrent aussi dans ce sens.

- A priori, les autorités locales et régionales font partie des acteurs non gouvernementaux, mais non des acteurs non étatiques ni de la société civile. Mais, comme la place des collectivités locales dans ces expressions varie selon les textes de l'Union, il est préférable de demander des précisions si, dans un appel à propositions, il n'est pas clairement indiqué que les autorités locales sont éligibles (cf. dans les lignes directrices et éventuellement dans les réponses apportées par la Commission aux questions posées).
- L'appartenance active à des réseaux de collectivités territoriales permet d'être informé des opportunités, d'échanger des expériences et de donner du poids aux revendications des collectivités locales en la matière.
- Il peut être intéressant de renforcer les liens entre les services de coopération internationale des collectivités et les représentations régionales à Bruxelles.
- Il faut se méfier de l'intitulé des programmes, certains semblent particulièrement ouverts aux collectivités locales et ne le sont pas tant que cela, d'autres le sont et peuvent être intéressants sans le laisser paraître clairement dans leur intitulé.

En savoir plus :

La convention de Lomé IV (1989) est le premier texte européen à utiliser l'expression coopération décentralisée, elle énumère ses acteurs comme suit :

« les pouvoirs publics décentralisés, les groupements ruraux et villageois, les coopératives, les entreprises, les syndicats, les centres d'enseignement et de recherche, les organisations non gouvernementales de développement, des associations diverses et tous groupes et acteurs capables et désireux d'apporter leur contribution spontanée et originale au développement des États ACP ».

L'importance donnée dans les textes de l'UE (Accords internationaux, communications de la Commission, programmes...) à la coopération décentralisée et au rôle des collectivités locales dans le développement, a évolué timidement depuis cette première citation. On peut souligner l'apparition régulière depuis les années 90' de programmes spécialement destinés aux collectivités locales. En ce qui concerne les pays du voisinage, des programmes comme MED'URBS, MED-ACT ou MED-PACT, le programme Tacis de partenariat et de renforcement des institutions ou le programme Tacis de jumelage des villes, ont permis à des collectivités locales de voir leurs projets de coopération décentralisée financés par l'Union européenne. En revanche, la ligne budgétaire "coopération décentralisée", malgré son nom, n'a que très peu servi aux collectivités locales. En effet, celle-ci était destinée à des pays difficile d'accès pour elles.

Pour l'Union européenne¹, les cinq idées maîtresses de la Coopération décentralisée sont :

- La participation active de toutes les familles d'acteurs ;
- La recherche d'une concertation et d'une complémentarité entre les différents acteurs ;
- Une gestion décentralisée ;
- L'adoption d'une approche processus ;
- La priorité donnée au renforcement des capacités et au développement institutionnel

Et les Axes d'actions prioritaires sont :

- L'appui aux processus de décentralisation
- L'appui à des initiatives et dynamiques de développement local
- L'appui au dialogue politique et social.

Pour avoir une idée des revendications faites par les différents acteurs cités auparavant :

- Avis du Comité des Région de 2007 :

http://www.cor.europa.eu/cms/pages/documents/relex/FR/Avis/cdr383-2006_fin_ac_fr.pdf

- Rapport de la commission développement du Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?Type=TA&Reference=P6-TA-2007-0083&language=FR>

- Réponse du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) à une consultation de la Commission : http://www.ccre.org/docs/CCRE_reponse_consultation.doc

¹ *Note d'orientation sur la coopération décentralisée, Commission européenne, 23 décembre 1999*

Contexte politique

L'aide extérieure de l'UE

L'UE – États membres et communauté confondus - fournit 55% du total de l'aide publique au développement. L'UE intervient dans plus de 160 territoires à travers un réseau de plus de 130 délégations et représentations.

"L'Europe en tant que partenaire mondial", dont l'aide extérieure est une partie, est la quatrième priorité du cadre financier de l'Union européenne pour la période 2007-2013. Le budget prévisionnel destiné à son action extérieure, et presque dans sa totalité à l'aide extérieure, s'élève à 50 Mds € (5,7 % du Budget UE) auxquels il faut ajouter les 23 Mds € du 10ème Fond européen de développement (FED) 2008-2013, qui n'entre pas dans le budget général de l'UE. On peut noter pour la période à venir une augmentation des fonds d'aide extérieure, puisque pour la période 2000-2006 ils ont été en moyenne d'environ 7 Mds € par an (Budget général et FED confondu) et il est prévu que ce chiffre passe à 11 Mds € par an pour la période 2007-2013.

L'action extérieure de l'UE, comme ses autres politiques, est marquée par les principes d'efficacité, d'efficience et de synergie. On peut également souligner l'importance, pour l'Union européenne, de faire travailler les européens ensemble et de faire participer les "citoyens".

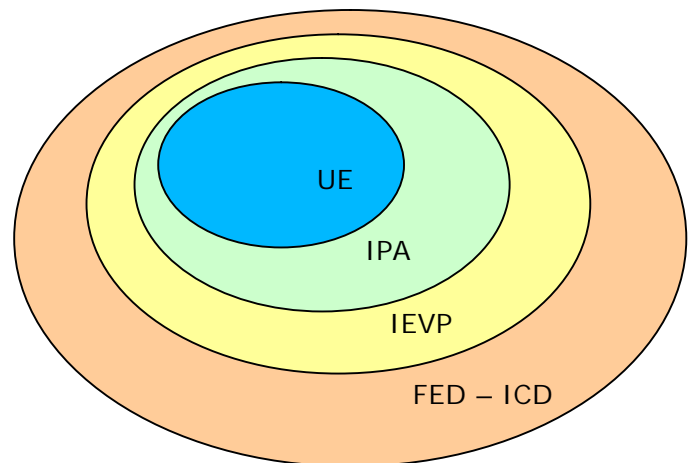
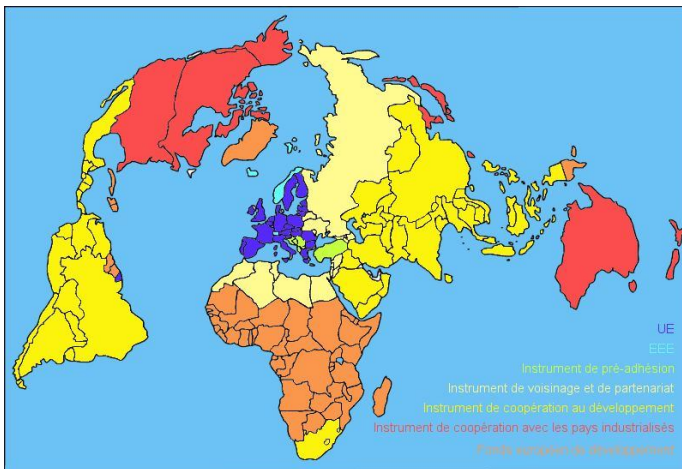
Il est donc recommandé aux collectivités locales souhaitant accéder à des subventions européennes pour leurs projets de coopération internationale :

- de démontrer que leur niveau d'action pour le projet qu'elles présentent est le plus adapté et le plus efficace ;
- de bien justifier les coûts du projet ;
- d'être en coordination avec les autres acteurs sur le terrain ;
- de travailler en partenariat avec d'autres collectivités et/ou acteurs européens ;
- d'impliquer les citoyens.

Les instruments d'aide extérieure :

Pour mettre en œuvre ses objectifs politiques et sa programmation pour la période 2007-2013, L'Union européenne (le Conseil et le Parlement européens) ont adopté divers règlements. Ces instruments se divisent en deux catégories : Les instruments géographiques et thématiques.

Les instruments géographiques



Quelle est la logique de cette répartition ?

Les instruments géographiques s'organisent suivant une logique concentrique autour de l'UE. En Effet, il sont adaptés (budgets, objectifs et priorités) au degré de proximité géographique (ou historique pour le FED), des zones bénéficiaires, par rapport à l'Union. A chaque cercle correspondent une politique, une stratégie et donc un instrument de mise en œuvre.

L'Instrument de voisinage et de partenariat (IEVP) est un instrument géographique. Il répond à une stratégie spécifique qui est définie par la politique de voisinage (PEV) de l'UE

En savoir plus :

Quelques instruments thématiques complètent ces instruments géographiques.

Les autres instruments géographiques et l'instrument thématique pour la démocratie et les droits de l'homme (qui peut intéresser les collectivités travaillant dans ce domaine) vous sont présentés succinctement en annexe.

La Politique européenne de Voisinage² et son instrument

Historique et fondements

PEV : Historique et Fondements

- Étapes:
 - Conseil européen de Copenhague sur l'élargissement - décembre 2002
 - Communication de la Commission sur l'Europe élargie - Mars 2003
 - Communication de la Commission qui jette les bases d'un nouvel instrument de voisinage - juillet 2003
 - Document d'orientation - Mai 2004
 - Communication de la Commission sur le renforcement de la PEV - décembre 2006
 - Instrument européen de voisinage et de partenariat - octobre 2006

Le Conseil, le parlement, la commission, le Comité des Régions... on participé à cette construction

- **Partenariat privilégié** basé sur une **approche bilatérale** ciblée
- **Ne vise pas l'élargissement** (« tout sauf les institutions », R. Prodi, 2004)

La Politique Européenne de Voisinage (PEV) s'est construite par étapes. Elle est née d'une volonté politique exprimée lors du Conseil européen de Copenhague sur l'élargissement, en décembre 2002. Le Conseil européen s'intéresse à « *L'Union élargie et ses voisins* ». Il veut « *éviter la formation de nouvelles lignes de démarcation en Europe* » et « *promouvoir la stabilité et la prospérité à l'intérieur et au-delà des nouvelles frontières de l'Union* ». Cette démarche répond aux attentes suscitées par l'élargissement aux pays limitrophes (Maroc et Ukraine

notamment) et à une volonté des Etats membres d'assurer une zone de stabilité, de sécurité et de prospérité aux abords de l'UE. La politique européenne de voisinage est programmée pour répondre à des objectifs stratégiques.

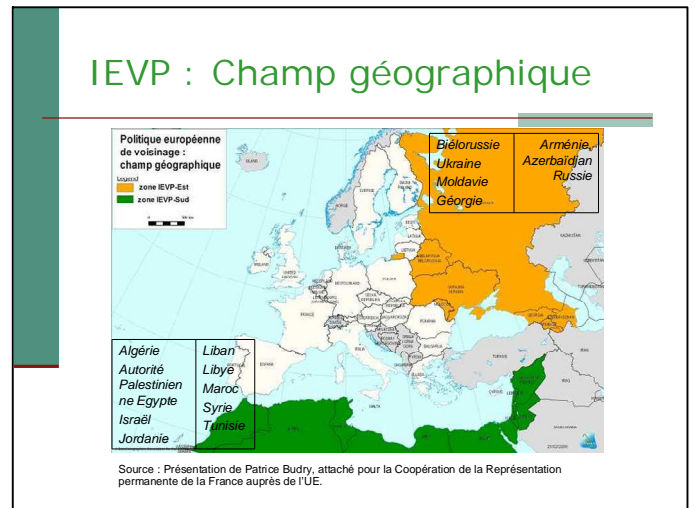
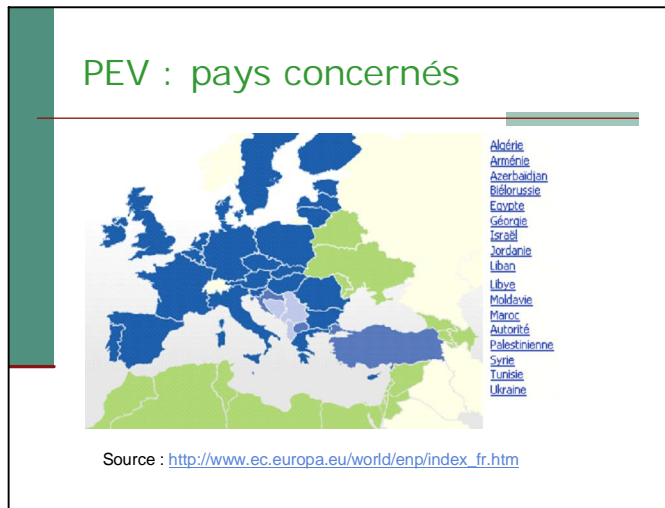
Plusieurs communications de la Commission et Conclusions du Conseil de l'Union européenne viendront mettre en place cette politique. L'adoption de son règlement, en 2006, lui donnera un outil de mise en œuvre adapté.

La PEV vise à :

- Créer un espace partagé de stabilité, de sécurité et de prospérité
- Renforcer la coopération politique, promouvoir l'intégration économique, le développement durable, la bonne gouvernance et les réformes démocratiques par les droits de l'homme et l'Etat de droit
- Apporter une réponse collective aux défis communs (gestion des frontières, écarts économiques, emploi, social, santé, environnement, lutte contre le crime, terrorisme...)

² Source : http://www.ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm

Les pays concernés par la PEV

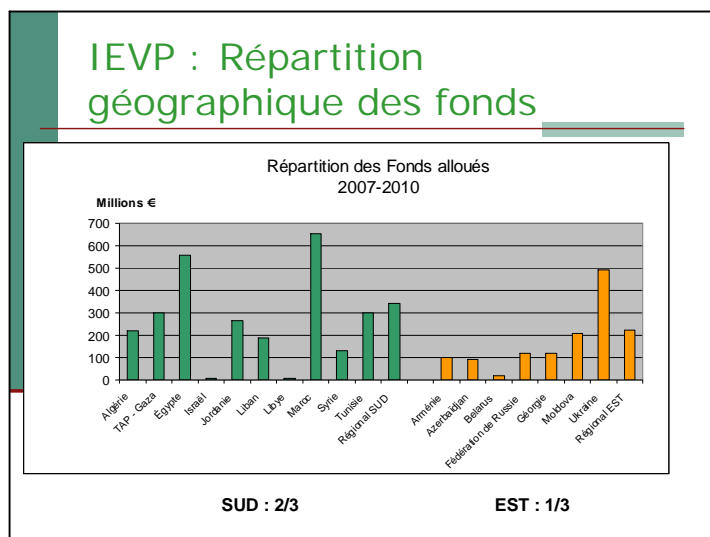


Les pays concernés par la PEV sont :

- Au Sud : l'Algérie, l'Autorité Palestinienne, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie
- A l'Est : la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan

La Russie n'entre pas dans la politique de voisinage, elle a un "Partenariat stratégique" avec l'UE. Mais elle accède au financement instauré par l'IEVP pour la réalisation de la feuille de route mise en place et de ses quatre espaces communs (Économie, Liberté-sécurité-justice, Sécurité extérieure et Recherche et éducation).

La répartition des fonds pour la période 2007-2010



Les enveloppes budgétaires prévues par les plans indicatifs de la politique de voisinage sont variées.

La répartition de ces fonds est le résultat des négociations entre la Commission européenne et les gouvernements des pays du voisinage.

Les documents de référence³

La "portée de l'assistance communautaire" fixée par l'IEVP⁴ peut se regrouper sous les grandes thématiques que développent les plans d'actions signés (ou en cours de négociation) entre l'UE et chaque pays du voisinage.

Les **plans d'action** sont :

- Des documents politiques, ciblés par pays. Leur cadre légal en sont les accords d'association signés auparavant avec les pays du voisinage

- Ils fixent un agenda commun concernant les réformes

politiques et économiques à mener dans les pays du voisinage et définissent des priorités à court et moyen terme

- Ils soutiennent, le plus souvent, les calendriers de réformes mis en place par les gouvernements eux-mêmes.

IEVP : Thématiques

- **Dialogue politique et appui aux réformes démocratiques**
- Coopération économique et développement durable
- Questions commerciales : accès au marché et réformes réglementaires
- Coopération JAI (justice, affaires intérieures et migration)
- **Transport, énergie, société de l'information, environnement, recherche et développement**
- **Appui à la société civile, développement des services sociaux de base : éducation et santé**

Les plans d'actions précisent les priorités spécifiques à chaque pays

PEV : Du politique au technique



Les appels à propositions de la Commission européenne visent donc à mettre en œuvre les plans d'actions adoptés pour chaque pays. Ils sont l'aboutissement d'un accord passé entre l'UE et les pays concernés, et d'une stratégie élaborée par la Commission. En effet, cette dernière élabore des documents exposant les problèmes à résoudre, le contexte à prendre en compte, les priorités pour chaque pays ou zones, et les programmes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ces

documents existent au niveau national (par pays), mais également au niveau régional (Sud et Est) et interrégional (pour toute la zone IEVP). Ils sont, suivant le sens indiqué par le schéma, de plus en plus précis.

³ Tous ces documents sont disponibles sur la page : http://www.ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm

⁴ Règlement du Parlement européen et du Conseil arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, CE, No 1638/2006, Bruxelles, 4 décembre 2006
http://www.ec.europa.eu/world/enp/pdf/oj_l310_fr.pdf

➤ **Quelles informations clefs peuvent vous apporter ces documents ?**

Le Document de Stratégie vous informe sur :

- Une analyse de la situation du pays (politique économique, sociale...), qui peut vous être utile avant de monter vos projets et pour présenter leur contexte dans les dossiers que vous remplirez.
- Les autres actions de coopération menées dans le pays. Ce qui vous permet de coordonner vos projets avec ceux déjà mis en place (vos projet auront d'autant plus de chance d'être retenus qu'ils seront en cohérence avec ce qui se fait déjà).par contexte - problèmes identifiés par l'UE et réponses stratégiques envisagées (fixe les priorités).
- Les problèmes à résoudre prioritairement et la stratégie à adopter, les objectifs généraux et les principes à respecter. Vous avez l'information vous permettant de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les appels à propositions de la Commission, pour orienter et justifier vos projets.

Le Plan indicatif fixe les programmes par priorités pour la première partie de la période (2007-2010) : objectifs, résultats attendus, indicateurs de performance, description succincte du programme.

Il permet de savoir si les projets que vous développez ont leur place dans la politique européenne de voisinage et de prévoir le type d'appel à propositions qui seront lancés durant la période.

Le Plan de Financement Annuel est approuvé tardivement, peu de temps avant les premiers appels à propositions. Ces plans sont encore en discussion (entre la commission et les comités). Ils devraient être fixés dans les semaines à venir.

Il est important, pour répondre à un appel à propositions de la Commission, de l'anticiper, car lorsqu'il sort, vous n'avez que quelques mois pour y répondre (entre deux et six suivant la taille des projets). Le mieux est de s'informer au cours du montage de projet.

Il faut donc lire les documents concernant le pays et/ou la zone qui vous intéressent, afin de vous informer sur les objectifs de l'UE et de repérer le/les programmes qui vous correspondent. Puis, pour obtenir de l'information complémentaire et discuter des possibilités de financement pour un projet envisagé dans un pays, il est recommandé de contacter la délégation de la Commission sur place. Précisez bien que vous êtes une collectivité locale (rappelez vous que la coopération décentralisée concerne aussi d'autres acteurs) et discutez de vos intérêts communs avant de parler de l'aspect financier.

Les opportunités pour les collectivités locales

Les programmes fixés par les "documents de stratégie"

Dans le **programme indicatif interrégional**⁵ (pour toute la zone IEVP), le domaine prioritaire 3 intéresse directement les CL. Ainsi, le programme "promotion de la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE", se base sur l'expérience de programme comme MED-PACT et d'autres programmes mis en place dans le cadre du programme TACIS. Ces programmes sont actuellement en cours d'évaluation. Le plan de financement annuel et les appels à propositions dépendront du résultat de ces évaluations.

Ce programme a pour objectif la modernisation et le renforcement des administrations locales et régionales en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de gouvernance démocratique et du développement durable. Il soutiendra prioritairement des projets favorables aux provinces et aux grandes villes et encouragera la participation de plusieurs pays partenaires et de plusieurs États membres de l'UE (on retrouve ici la volonté de l'UE de faire travailler les européens ensemble). Ce programme devrait bénéficier d'une enveloppe de 12 millions d'euros. Les premiers appels à propositions ne devraient pas sortir avant l'été 2008.

En ce qui concerne la **programmation au niveau régional**⁶, le programme indicatif pour la zone Est ne prévoit pas, à priori, de participation spécifique des collectivités locales. Au sud, Le programme "Héritage" sera ouvert aux collectivités locales. Il est difficile de se prononcer concernant les autres programmes, dont la programmation annuelle est encore en cours d'élaboration.

Pour les opportunités au niveau national, il faut consulter les documents pour le pays d'intérêt⁷ et contacter la délégation de la commission sur place⁸.

Pour en savoir plus, il est conseillé d'être en contact avec les délégations de la commission qui pourront vous informer des avancées de la programmation et/ou vous rediriger vers la personne d'EuropeAid en charge du programme qui vous intéresse.

⁵ Source : http://www.ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_interregional_fr.pdf

⁶ Pour le partenariat euro-méditerranéen :

http://www.ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_euromed_rsp_fr.pdf

Pour la région orientale : http://www.ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_eastern_rip_fr.pdf

⁷ Tout les documents par pays sont accessible sur le lien :

http://www.ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm

⁸ Vous pouvez accéder aux sites des délégations de la Commission dans les pays du voisinage en passant par le lien : http://www.ec.europa.eu/world/enp/partners/index_fr.htm

La Coopération transfrontalière

L'IEVP apporte une nouvelle opportunité aux collectivités locales, puisqu'il prévoit un programme de coopération transfrontalière entre les pays de l'UE et les pays voisins.

IEVP : Coopération transfrontalière

- IEVP + FEDER (fond européen de développement régional)
- Objectifs de la Politique de cohésion :
 - «Convergence»
 - «Compétitivité régionale et emploi»
 - «Coopération territoriale européenne»
 - coopération transfrontalière
 - coopération transnationale
 - coopération inter-régionale
- IEVP - Programmes de Coopération transfrontalière :
 - Frontières terrestres
 - Routes maritimes
 - **Bassins maritimes**

Ce programme sera conjointement financé par l'IEVP et les fonds structurels (par le FEDER, dans le cadre du volet A "coopération transfrontalière", de l'objectif "coopération territoriale européenne").

Ce programme se divise en trois volets, qui comptent à leur tour des sous-programmes. La France est concernée par le programme "bassin méditerranée" du volet "bassins maritimes".

Comme son nom l'indique, le programme "bassin méditerranée" permettra de financer des projets entre les régions ayant une frontière côtière donnant sur le bassin méditerranéen.

Les régions adjacentes, ne pourront participer (si le programme opérationnel est accepté par la commission) que sous certaines conditions et dans certaines limites.

« Bassin Méditerranée »

- **Programme multilatéral «Bassin Méditerranée»** - 173 M€ (2007-2013)
- **Autorité de Gestion Commune** : Région Autonome de Sardaigne (Italie) - responsable de sa gestion et de sa mise en oeuvre.
- **Programme opérationnel** établi par les pays concernés et approuvé par la commission – fixe la répartition des ressources pour chaque priorité et les modalités de gestion du Programme
- Priorités du programmes :
 - Promotion économique et renforcement des territoires
 - Durabilité environnementale au niveau du Bassin
 - Circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux
 - Dialogue culturel et de la gouvernance locale
- **Régions éligibles en France** (niveau NUTS 2):
 - Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - + Auvergne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes (régions adjacentes)

Le brouillon du programme opérationnel est disponible sur le lien :

http://www.regione.sardegna.it/documenti/1_26_20070802165651.pdf

Pour plus d'information, visitez le site de l'autorité de gestion :

<http://www.regione.sardegna.it/speciali/enpicbc/fr/>

La mise en œuvre de la politique et de l'instrument de voisinage

C'est la Direction Générale Relations Extérieures (DG Relex) qui est responsable de la gestion et de la programmation de la politique de voisinage. Mais la mise en œuvre de l'IEVP est assurée par l'Office de coopération EuropeAid. Ce service de la Commission a été créé le 1^{er} janvier 2001, suite à la Réforme de la gestion de l'aide extérieure (réforme Relex). Cette réforme est née du besoin de simplification de la mise en œuvre des instruments financiers d'aide extérieure de l'UE. Elle a permis d'harmoniser les cycles du projet pour chaque instrument, de centraliser leur mise en œuvre au niveau d'EuropeAid et de normaliser les procédures de financement.

EuropeAid et la déconcentration

- Un seul organisme qui gère les programmes :
EuropeAid
- Déconcentration des responsabilités de gestion :
les délégations de la Commission

→ le principe de subsidiarité mène à la déconcentration

« Tout ce qui peut être mieux géré et décidé sur place, près du terrain, ne devrait pas être géré ou décidé à Bruxelles »

www.coopdec.org

En parallèle avec cette centralisation de la mise en œuvre de l'aide extérieure de l'UE, un processus de déconcentration a eu lieu. Pour respecter le principe de subsidiarité, de nombreuses responsabilités de gestion ont été transmises aux délégations de la Commission sur le terrain.

Site d'EuropeAid :

http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

Site pour accéder à toutes les délégations de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/external_relations/delegations/intro/web.htm

EuropeAid et la déconcentration

De nouvelles tâches et responsabilités pour les délégations en **AMONT** du projet

- Contribuer activement à programmation
- Identifier de nouvelles actions à financer
- Instruire de nouvelles actions
- Préparer de nouvelles propositions de financement

De nouvelles tâches et responsabilités pour les délégations en **AVANT** du projet

- Mise en œuvre contractuelle : appels et contrats
- Mise en œuvre financière
- Mise en œuvre technique, monitoring
- Audit des programmes et projets
- Evaluation

Il est important d'être en contact avec les délégations, de les informer de vos projets. Elles ont éventuellement la possibilité d'élargir un peu leurs programmes et les appels à propositions si vos projets les intéressent. Ce sont elles qui peuvent vous informer sur les programmes et objectifs de l'UE, sur les appels à propositions à venir et sur les appels à propositions en cours.

Les délégations de la Commission européenne sont un passage important pour tout projet mis en œuvre dans le pays où elles travaillent, car elles peuvent vous apporter de l'information au-delà du cadre de financement.

EuropeAid et la déconcentration

■ EuropeAid articule ses activités autour de trois grandes fonctions

- Piloter la gestion déconcentrée en Délégation par la mise en place de système de gestion, de supervision, d'appui et de contrôle
- Assurer en central ce qui ne peut être déconcentré (opérations spécialisées, ...)
- Gérer des opérations hautement spécialisées ou transversales

EuropeAid s'occupe donc de superviser le travail des délégations. EuropeAid est également le plus souvent responsable des programmes mis en œuvre sur plusieurs pays.

Le guide pratique des procédures contractuelles et les documents standards utilisés pour tous les appels à propositions, sont disponibles sur le site d'EuropeAid.

Vous pouvez consulter les appels à propositions concernant chaque pays sur le site de leurs délégations respectives. Si vous travaillez sur différents pays ou que vous êtes intéressés par un programme de niveau régional ou interrégional, sachez que tous les appels à propositions sont centralisés sur le site d'EuropeAid.

EuropeAid et la déconcentration

- EuropeAid a adopté un guide pratique des procédures contractuelles
- Des documents standards sont utilisés par les délégations (ex. de docs : lignes directrices, demande de subvention)
- La publication des appels est centralisée au siège et diffusée sur Internet

www.coopdec.org

Il est intéressant de consulter ces documents avant de se lancer dans un dossier de réponse à un appel à propositions. En effet, ils permettent de se préparer, de savoir quels seront les documents à remplir et à fournir. Ils permettent également de faciliter, le moment venu, la lecture des lignes directrices de l'appel à propositions, de se familiariser avec les différents modèles de documents (dossier de demande de subvention, cadre logique, budget, ...). Il faut rappeler que le délai pour répondre à un appel à propositions est court et qu'en l'anticipant, vous renforcez vos chances.

Le guide pratique des procédures d'EuropeAid est disponible à l'adresse :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/common_documents/practical_guide/new_prag_final_fr.pdf

Les annexes de ce guide, relatifs aux subventions, c'est-à-dire, tous les documents standards utiles au montage du dossier de réponse à un appel à propositions de la commission, sont disponibles à travers le lien :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/annexes_standard_documents/index_fr.htm

Se préparer et répondre à un appel à propositions

Se financer par le bon programme

Avant de répondre à un appel à propositions de l'UE, il faut déterminer le/les programmes dans le cadre desquels on veut travailler. Ce choix en amont, permet une veille plus aisée des appels susceptibles de vous intéresser et une préparation au montage de dossier.

Se financer par le bon programme

- Un programme de l'UE, c'est :
 - Un **contexte**
 - Un choix **d'acteurs**
 - Un choix **d'impact**
 - Un choix **d'activités**
 - Un **budget**
 - Dans un **calendrier** strict
- L'objectif, pour le porteur étant de passer positivement une **instruction** (ou évaluation selon les termes de l'UE).

Le contexte des programmes se trouve exposé dans les documents de stratégies et les programmes indicatifs élaborés par la Commission.

Le contexte politique est expliqué plus largement sur le site de la politique de voisinage :
http://www.ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm

Pour repérer le/les programmes qui nous intéressent, il faut les lire avec son projet en tête.

L'objectif est d'identifier 2 à 3 programmes (maximum) susceptibles d'être intéressés par le projet.

La sélection des projets

Le dossier : un appui

- Un dossier de demande de cofinancement est un guide pour son propre projet
- Chaque question doit être vue comme un outil d'approfondissement.
- Les réponses doivent s'accorder aux règles et orientations de l'UE, même si celles-ci n'englobent pas complètement les orientations du maître d'ouvrage
- L'évaluation pour l'UE passe par plusieurs étapes ou l'on vérifie:
 - L'éligibilité du partenariat
 - La pertinence du projet
 - La mise en œuvre financière

L'évaluation des dossiers par la commission passe le plus souvent par deux étapes : l'évaluation des « notes succinctes de présentation », puis l'évaluation des « propositions » pour les projets ayant été pré-sélectionnés lors de la première étape. Pour ces deux étapes les dossiers sont soumis à une grille⁹ qui met en évidence l'importance relative de chaque critère de sélection.

Pour répondre à un appel à propositions de la Commission:

- Il faut remplir les conditions permettant de concourir et s'assurer de l'éligibilité du projet (partenaires, budget...)
- Il faut plaire au « jury » et donc respecter les priorités fixées par l'UE.

Processus d'évaluation de l'UE

- Le délais de l'évaluation de votre dossier va de 4 à 6 mois
- L'évaluation pour l'UE passe par plusieurs étapes lors desquelles sont vérifiées :
 - Capacité financière et opérationnelle(20)
 - Pertinence (25)
 - Méthodologie (25)
 - Durabilité (15)
 - Budget, Rapport coût / efficacité (15)
 - Eligibilité du partenariat
- La fiche d'évaluation pour l'UE est standardisée
- Elle est disponible dans les documents d'EuropeAid

Analyse de l'appel à projets : « Facilité Eau »

- Une facilité Eau de 500 millions d'€a été votée en mars 2004 par le Conseil de l'UE sur le 9ème FED.
- Un premier appel à proposition de 180 millions d'€a été lancé le 11 novembre 2004.
 - 796 propositions ont été reçues avant le 17 janvier 2005.
- Pour la phase de sélection : 511 propositions (64% « seulement ») ont passé l'étape de la conformité administrative
- 290 propositions ont passé l'évaluation de la pertinence et des capacités.
- Ces 290 porteurs de projets ont été sollicités pour présenter un second dossier (phase d'attribution) avant le 15 septembre 2005 (60 jours pour présenter le nouveau rapport), la sélection finale ayant retenu 97 projets en janvier 2006 pour un démarrage des projets dans l'année.

Cette analyse montre bien, même si elle ne concerne pas un programme de la politique de voisinage, la concurrence qui peut exister dans l'accès aux subventions de l'UE. D'autre part, elle montre clairement que de nombreux projets ne passent même pas l'étape de conformité administrative. Il faut donc faire particulièrement attention à ce que le dossier soit complet et conforme à la demande.

⁹ Grille d'évaluation des notes succinctes de présentation :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/documents/execution/grants/e5a_conceptevalgrid_fr.doc

Grille d'évaluation des propositions :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/documents/execution/grants/e5b_propevalgrid_fr.doc

Démarches et conseils

La participation aux appels à propositions de la Commission européenne demande des efforts de la part des collectivités locales.

Collecter l'information

- Rencontre des délégations dans les pays et des responsables à Bruxelles : se faire connaître.
- Insertion dans les réseaux et abonnements aux lettres d'information (FCI, RP France, ...)
- Suivre la logique de construction des différents programmes
- Actions de Lobbying pour la prise en compte des acteurs – Comité des Régions,
- Recours à l'expertise

Professionaliser la capacité de réponse

- Information / Formation « Europe » de l'ensemble des acteurs (techniciens, experts, décideurs, ...)
- Plan de formation spécifique des techniciens (veille, cadre logique, lobbying ...)
- Culture de la concurrence, de la qualité et du respect du formalisme
- Maîtrise des langues (anglais et espagnol)
- La culture des bailleurs de fonds (genre, environnement, budget,)
- Préparer les réponses aux obligations administratives

Enjeux pour la coopération française

- Plusieurs cultures sont à acquérir :
 - La culture de **marché** : il faut identifier les besoins, le marché des financeurs, les moyens de mise en œuvre
 - La culture de **communication** à travers la maîtrise des langues (*et des NTIC*)
 - La culture de **partenariat**
 - La culture de **projets**

*Thème 1 « Expertise – Formation – Savoir Faire »
Rencontres françaises de la coopération multilatérale 2001*

Il faut anticiper les appels à projets en étudiant le "document de stratégie", en étant en relation avec les délégations et en ayant des contacts avec d'autres collectivités locales (réseaux).

Il faut assurer par la suite une activité de veille des appels à propositions, sur les sites des délégations ou sur le site d'EuropeAid.

Le réseau européen est souvent obligatoire pour une subvention par l'UE. Il est important de renforcer les

partenariats et d'impliquer les partenaires.

Il est nécessaire de motiver les élus, et les autres services concernés et de s'efforcer de créer ainsi une dynamique.

Il faut évaluer le travail à fournir par rapport à la subvention visée.

Il est recommandé de concevoir le projet en anticipant le suivi obligatoire (notamment les rapports trimestriels...).

Il est conseillé de faire relire son dossier par une personne extérieure afin de s'assurer de la cohérence et de la clarté de votre dossier.

Si votre projet n'est pas retenu, il ne faut pas se décourager, les subventions européennes sont souvent obtenues lors de secondes tentatives.

Annexes

Ces annexes ont pour objectif de donner un aperçu des autres instruments d'aide extérieure de l'UE et une description succincte de ceux susceptibles d'intéresser les projets de coopération décentralisée des collectivités locales.

Les nouveaux instruments pour la période 2007-2013

- **Instruments géographiques :**
 - **IAP¹⁰**: Instrument d'aide à la préadhésion - 11,6 Mds €
 - *Remplace : PHARE et CARDS*
 - **IEVP¹¹** : Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat - 11,2 Mds €
 - *Remplace MEDA et partie de TACIS*
 - **ICD¹²** : Instrument de Coopération et Développement - 16,9 Mds €
 - *Remplace ALA, une partie de TACIS et divers règlements thématiques*
 - **ICI¹³** : Instrument de coopération avec les pays industrialisés - 0,17 Md €
 - **10° FED¹⁴**: Fond européen de développement – 2008 - 2013 : 23 Mds €
- **Instruments thématiques :**
 - **IEDDH¹⁵**: Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme - 1,1 Md €
 - **Instruments de réponse aux crises** : Instrument de Stabilité, Instrument d'assistance macro-financière, Instrument d'aide humanitaire
 - **Sûreté nucléaire** - 0,52 Md €
- Les 5 **programmes thématiques** transversaux, intégré au règlement ICD, mais mis en œuvre dans les pays de l'ICD, de l'IEVP et du FED - 5,6 Mds €
 - Investir dans les ressources humaines
 - L'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie
 - **Rôle des acteurs non étatiques et des autorités locales dans le développement**
 - Faire progresser le programme de sécurité alimentaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
 - Coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile

¹⁰ En anglais : IPA - Instrument for Pre-Accession Assistance

¹¹ En anglais : ENPI - European Neighbourhood and Partnership Instrument

¹² En anglais : DCI – Development Co-operation Instrument

¹³ En anglais : ICI - Instrument for Cooperation with Industrialised and other high-income countries and territories

¹⁴ En anglais : EDF – European Development Fund

¹⁵ En anglais : EIDHR – European Instrument for Democracy and Human Rights

Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme

L'IEDDH (Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme) est un instrument thématique avec deux objectifs généraux :

- Le renforcement du respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme
- Le renforcement du rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'homme, la réforme démocratique, la prévention des conflits, l'extension de la participation et de la représentativité politiques

Fonds Européen de Développement

Le 10ème FED (Fonds Européen de Développement) concernera la période 2008-2013. Son règlement n'est pas encore adopté.

Les Bénéficiaires de ce programme sont les pays ACP (Afrique – Caraïbe – Pacifique) et les Pays et Territoires d'Outre Mer (PTOM).

Sa programmation devrait se concentrer sur deux ou trois axes prioritaires par pays.

C'est la DG développement¹⁶ qui est responsable de cet instrument de la politique européenne de développement. EuropeAid est chargé de sa mise en œuvre.

L'un des enjeux de cette nouvelle programmation pour les collectivités locales est de savoir si le programme "Facilité ACP-UE pour l'Eau" sera reconduit. La réponse devrait arriver à la fin de l'année 2007.

Instruments d'Aide à la Pré adhésion

L'IAP (Instruments d'Aide à la Préadhésion) est géré et mis en œuvre par la DG Elargissement¹⁷. Les bénéficiaires de cet instrument sont les pays candidats à l'adhésion (*Croatie, Macédoine, Turquie*) et les pays candidats potentiels (*Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie - Kosovo inclus*)

Ces priorités sont :

- L'Aide à la transition et au renforcement des capacités administratives
- La Coopération transfrontalière
- Le Développement régional
- Le Développement des ressources humaines
- Le Développement rural

Pour plus d'information, il est nécessaire de s'informer sur la programmation dans chaque pays.

Instrument pour la Coopération au Développement

L'ICD (Instrument pour la Coopération au Développement) est destiné à la coopération avec l'Amérique Latine, l'Asie et l'Afrique du Sud.

Ses thèmes d'actions sont nombreux et visent tous à son objectif général : lutter contre la pauvreté. Pour plus d'information, il faut consulter les sites des délégations des pays d'intérêt.

Cet instrument dépend de la DG Relations Extérieures et mis en œuvre par EuropeAid.

¹⁶ Site : http://ec.europa.eu/development/GeographicalGen_en.cfm

¹⁷ Site : http://ec.europa.eu/dgs/enlargement/index_fr.htm

Programme thématique - Rôle des acteurs non étatiques et des autorités locales dans le développement

Ce programme thématique dont la réglementation se trouve dans l'Instrument de Coopération pour le Développement, n'est pas pour autant limité à la zone géographique correspondant à l'ICD comme vu plus haut. Néanmoins il semble que la Commission souhaite cibler son application à une liste limitée de pays.

Ce programme reprend le concept de la ligne budgétaire "coopération décentralisée". Elle sera donc, malgré son nom, de difficile accès pour les collectivités locales qui ne pourront, dans le meilleur des cas, accéder qu'à 15% de son enveloppe budgétaire.

Les objectifs de ce programme sont :

- La promotion d'une société solidaire et autonome : appui à la société civile, aux autorités locales et aux populations défavorisées
- La sensibilisation de l'opinion publique aux questions de développement
- La mise en réseau des acteurs

Webographie

Politique européenne d'aide extérieure

Information générale

- Portail de l'Union européenne :
www.europa.eu

- Site de la Commission européenne :
http://www.ec.europa.eu/index_fr.htm
 - Accès aux Directions Générales de la Commission européenne :
http://www.ec.europa.eu/dgs_fr.htm
 - DG Relations Extérieures :
http://www.ec.europa.eu/external_relations/index.htm
Pour l'ensemble des relation extérieures de l'UE
 - DG Développement :
http://www.europa.eu.int/comm/development/index_fr.htm
Pour les pays ACP
 - DG Elargissement :
<http://www.europa.eu.int/comm/enlargement/index.htm>
Pour les pays candidats et candidats potentiels

- Site du Parlement européen :
www.europarl.europa.eu
 - Commission du développement :
http://www.europarl.europa.eu/committees/deve_home_fr.htm
 - Commission du développement régional :
http://www.europarl.europa.eu/committees/regi_home_fr.htm

Information pratique

- EuropeAid :
http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_fr.htm
 - Documents standards d'EuropeAid, version 2007 :
 - [« Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures »](#)
 - [Documents annexes](#) (Ligne directrices, cadre logique, formulaire de demande de financement, budget...)
 - organigramme :
http://ec.europa.eu/europeaid/general/pdf/organigramme_europeaid_fr.pdf

- Annuaire du personnel de la Commission :
http://ec.europa.eu/staffdir/html/legal_fr.htm, dont [EuropeAid](#).
- Accès aux sites des Délégations de la Commission européenne :
http://www.ec.europa.eu/world/where/index_en.htm
Il suffit de choisir le pays et de cliquer sur le lien vers son site web
- Site du Comité des Régions :
<http://www.cor.europa.eu>
Organe consultatif de l'UE, assemblée politique qui représente la voix des collectivités territoriales au sein de l'UE.
 - Commission des relations extérieures et de la coopération décentralisée :
<http://www.cor.europa.eu/fr/presentation/relex.asp>
Pour accéder aux différents travaux en cours et aux contacts de ses membres
 - [Avis du Comité des régions "LA GOUVERNANCE DANS LE CONSENSUS EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT"](#)
Pour connaître la position du Comité des Régions sur la politique européenne d'aide au développement
- Site permettant d'accéder, par une recherche simple, aux normes européennes :
<http://eur-lex.europa.eu>

Politique Européenne de Voisinage

- Site web de la Politique Européenne de Voisinage :
http://www.ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm
 - Page permettant d'accéder au documents de référence pour la PEV (plans d'action pays, document de stratégie et programmes indicatifs nationaux, régionaux et interrégionaux) :
 - http://www.ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm
 - Page d'inscription à la "Newsletter" de la PEV :
<http://www.ediweb.be/europeaid/subscribe.html>
- Coopération transfrontalière :
 - Document de stratégie 2007-2013 et Programme indicatif 2007-2010 :
http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_cross-border_cooperation_strategy_paper_fr.pdf
 - site de l'Autorité de Gestion du programme « bassin méditerranée » :
www.regione.sardegna.it/speciali/enpicbc/

Réseaux et points d'information

- Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne :
<http://www.rpfrance.eu/>

- Cellule entreprises et coopération
<http://www.rpfrance.org/ce/index.asp>
- *«Vademecum pour les collectivités territoriales françaises souhaitant participer aux programmes de coopération internationale de l'Union européenne»*, Juin 2005.
Ce Vademecum est en cours de réactualisation.

- Eurocités :
<http://www.eurocities.org/main.php>
Pour accéder à la page et aux contacts concernant le groupe de travail euro méditerranéen, menu de gauche : cooperation, working group puis choisir Euro-Med

- CCRE - Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) :
www.ccre.org

- AFCCRE - Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe :
www.afccre.org

- CUF – Cités Unies France :
www.cites-unies-france.org

- Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures :
www.euromedalex.org

- Conseil de l'Europe :
www.coe.int

Pour toute remarque, complément ou questions sur ce document :

Agence COOP' DEC Conseil (ACDC)

Siège social :
30 rue Claude Tillier – 75012 Paris

Web : www.coopdec.org
Mél : contact@coopdec.org
Tél : 01-40-09-20-26